

Editorial

Fléchage

Ce terme réservé d'ordinaire à d'autres univers que celui de la DGI, a été utilisé par la Centrale pour identifier les suppressions d'emplois conservation par conservation.

C'est atypique, contradictoire avec la déconcentration et les marges de manœuvre des directeurs, mais cela présente un avantage pour le directeur général : celui de maîtriser totalement la corrélation entre l'investissement (Fidji) et le retour sur investissement (les suppressions d'emplois).

Après la pluie, le beau temps ?

Pas sûr, car pour les conservations des hypothèques, s'ouvre une période d'incertitudes :

- pas tant sur la mission en elle-même que le SNUI a défendue par deux voies : son identification comme « cœur de mission » de la DGI et son intégration dans une unité de programme « finances publiques » dans la nomenclature LOLF. (cf CTPC de printemps). Désormais ces deux éléments importants sont acquis.
- par contre le maillage des CH est objectivement menacé.

« Le resserrement des réseaux locaux est nécessaire en terme d'efficacité. Il serait illusoire d'envisager faire des économies sans toucher à ce maillage territorial. »
(Francis Mer - Assemblée nationale 13/11/2003).

Le Ministre est clair. Pour le SNUI, seule l'évolution des CH vers la mission enregistrement (interlocuteur unique des notaires) est de nature à contrecarrer la disparition des petites et moyennes conservations. C'est ce que nous défendons depuis plusieurs mois et que nous avons rappelé à la CAP.

Enfin et comme toujours mais plus que jamais, le statut de conservateurs des hypothèques ne tient qu'à un fil relié au couvercle posé sur la marmite des carrières du troisième niveau de la catégorie A. La Fonction publique a décidé de laisser la marmite en l'état et Bercy considère que les enjeux sont ailleurs et ne méritent pas le fléchage des conservateurs des hypothèques. Sauvés ?

MOUVEMENT de CONSERVATEURS des HYPOTHEQUES

- de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories (1^{er} janvier au 31 août 2004)
CAP du 24 novembre 2003
- de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} catégories (année 2004)
CAP du 25 novembre 2003

Nos représentants en C.A.P. actuellement conservateurs (André CASTREC, Francis SALVAN, Christian STEENHOUDT) ont développé les points suivants :

1- Réunion bilan sur la situation des C.H. après une année de fonctionnement au « service fait ».

Alors que cette réunion devait avoir lieu un an après le passage au service fait des premières C.H., rien n'est encore programmé.

Le président de séance, en réponse, s'est engagé à réunir un groupe de travail sur ce sujet au cours du 1^{er} trimestre 2004.

Affaire à suivre ...

2- Les suppressions d'emploi dans les C.H.

Après un premier train de suppressions d'emplois en 2003 (plus de 300 postes), les années 2004 et 2005 verront ces « ponctions » se poursuivre dans les conservations (216 en 2004 et 184 en 2005).

En 3 ans, les effectifs des CH auront donc baissé de 12% !

Personne ne nie les gains de productivité engendrés par F.I.D.J.I. Toutefois le calcul des suppressions « ciblées » (donc non négociables par les D.S.F.) n'échappe pas à la critique :

- Pourquoi retenir une « productivité » moyenne par agent de 2400 en 2004 et de 2500 en 2005, alors que ce dernier chiffre, tiré des résultats sur le seul 3^{ème} trimestre 2003 des 188 premiers bureaux passés sous F.I.D.J.I., mérite pour le moins d'être confirmé !

- Les suppressions « ciblées » ne tiennent pas compte de la situation de chaque bureau (structure des fichiers, charges stables ou en augmentation).

- De même aucune mesure n'a été faite quant aux charges nouvelles liées à l'alimentation de la B.N.D.P. ou à la prise en charge des déclarations de plus-values.

En réponse, l'Administration s'est bornée à renvoyer à la discussion qui avait eu lieu au cours d'un C.T.P.C. le 21 novembre précédent !

3- Rôle de la BNI-PF :

En réponse à notre demande, il a été confirmé que les effectifs liés à FIDJI seraient inchangés jusqu'en 2005.

Après ? L'incertitude demeure.

4- Création d'un pôle « civil » au sein des C.H.

Cette demande forte du SNUI a été renouvelée à l'occasion de cette CAP. Dans le cadre de la politique tournée vers l'usager, il serait intéressant que pour l'usager notaire (ou avocat), l'enregistrement puisse se faire dans les C.H.

Pour le SNUI, c'est une garantie supplémentaire pour préserver dans son entier le réseau des CH et les emplois correspondants.

Nos représentants ont noté avec satisfaction que dans sa réponse, Monsieur FENET avait observé qu'il s'agissait d'une proposition qui « mérite que l'on s'y arrête ».

Nous suivrons avec attention d'éventuelles suites, et en l'absence de suites, nous ne manquerons pas de remettre la question sur le tapis.

5- Scannérisation des actes notariés.

L'expérience menée visant à scannériser sous forme de CD Roms les registres s'avérant concluante, nous avons renouvelé notre demande de généralisation.

Réponse positive de l'Administration. Toutefois, il faudra tenir compte d'autres priorités (changement des MMA dans les CDI).

6- Suppression du ratio.

F.I.D.J.I. étant généralisé, il est impératif de supprimer le « ratio » parfaitement aberrant par rapport à la notion de rémunération au « service fait ».

Cette question sera débattue au cours de la réunion bilan du 1^{er} trimestre 2004.

7- Délivrance de renseignements dans les 10 jours.

Il est certain que le pourcentage annoncé (95%) ne sera pas atteint en 2003. Que penser alors du pari engagé en 2004 et 2005 d'atteindre 100% ?

8- Démarche qualité dans les C.H.

Nous avons réaffirmé notre opposition à toute manœuvre tendant à supprimer la vérification et demandé un engagement ferme de l'administration en ce sens.

9- Projet Tele@ctes :

Nous demandons à être associés le moment venu aux réflexions d'organisation des travaux de la C.H. avec la montée progressive de la dématérialisation.

Il est à craindre que cette opération s'accompagne d'un « resserrement » du réseau après 2005.

10- Incidences du nouveau régime des retraites sur les engagements de départ.

Nous avons réaffirmé notre attachement aux engagements de départ.

Ceux-ci ne peuvent être remis en cause en 2004 et après, sous réserve que les conservateurs aient le nombre d'années nécessaire pour partir en retraite à taux plein. L'administration a ajouté qu'elle serait attentive aux situations particulières mais que les engagements de départ ne seraient pas revus pour permettre de bénéficier d'une « surcote ».



CAP des RECEVEURS DIVISIONNAIRES du 24 novembre 2003

- **hors échelle du 1^{er} janvier au 31 août 2004**
- **RD 1015 : année 2004**

Le SNUI a fait la déclaration liminaire suivante :

« Dans le cadre du rapprochement CDI/Recette, les missions du réseau comptable de la DGI s'étendent désormais à la gestion de l'ensemble des impôts professionnels et, demain, au recouvrement des impôts dus par les professionnels perçus au profit de l'Etat. Dans les CDI/Recettes la gestion est même étendue aux impôts des particuliers.

Ce renforcement des missions de la DGI est un moment fort de l'évolution administrative mal vécu par l'encadrement et le personnel qui n'y trouvent pas leur compte en matière d'encouragement et de reconnaissance, c'est à dire en termes d'indices et de rémunération.

En ce qui concerne le personnel implanté dans les nouvelles structures : (recettes élargies et centres /recettes), les effectifs ont été calibrés au plus court pour favoriser la mission de contrôle fiscal.

Dans bon nombre de cas, ils ne permettent pas l'exécution normale des missions actuelles. L'arrivée de l'encaissement de la TS, de l'IS, de la CRL et de l'IFA nécessitent une augmentation des emplois implantés dans les services gestionnaires.

A défaut, ce transfert ne sera pas réussi et vous en assumerez l'entière responsabilité. Nous tirons aujourd'hui le signal d'alarme !.

Il est également impératif de renforcer l'encadrement de ces structures par l'implantation de cadres A et A+ là où ce n'est pas encore fait.

L'élargissement des compétences individuelles, la nécessité de concilier RTT et permanence de l'accès au public, l'état de l'informatique (11 logiciels différents actuellement utilisés par un agent de l'IFU, nombre en constante évolution) justifient très largement cette implantation.

Nous notons que vous poursuivez les fusions de structures de même nature et notamment dans le cadre du présent mouvement.

Nous vous rappelons que nous sommes opposés à ces fusions qui aboutissent à la création de structures ingérables tant en ce qui concerne le nombre d'agents à encadrer dans une période d'élargissement considérable des compétences individuelles que de la matière à gérer.

Le receveur divisionnaire est jusqu'ici traditionnellement l'adjoint du directeur chargé de l'animation du réseau comptable. Son rôle doit évoluer, ses missions s'élargir.

L'an dernier, en réponse à une question du SNUI, vous nous avez indiqué que la réflexion administrative sur ce point était engagée.

Nous convenons de l'intérêt de mûrir la réflexion sur ce point, comme sur d'autres d'ailleurs, mais pouvez vous nous indiquer l'état actuel de vos réflexions ? Nous avons noté certaines expérimentations dans quelques directions.

Sur le mouvement lui même, nous constatons que cette année encore, vous n'avez pas nommé receveurs divisionnaires 1015 des RP d'origine RP.

Cet engagement administratif avait été acté en compensation de l'entrée des directeurs divisionnaires sur les RP surindiciées.

C'est une pratique largement mise en œuvre aujourd'hui.

Par contre, le second aspect de l'engagement n'a pas été respecté depuis des années par l'administration.

Qu'il existe des problèmes pour les directeurs divisionnaires, nous ne le contestons pas mais plusieurs cas ont désormais été réglés.

Les problèmes de gestion de l'encadrement n'épargnent aucune catégorie de cadres : directeurs divisionnaires, IP, RP, ID.

L'administration doit gérer ces déséquilibres sans prendre un parti exclusif entre l'une ou l'autre de ces catégories.

Nous vous demandons de respecter votre engagement et notons qu'il est repris dans le projet de statut du cadre A et qu'il conviendra de le faire vivre ! ».

L'Administration a répondu à l'ensemble de ces questions en soulignant :

⇒ que dans un grand nombre de cas, il y a eu implantation de cadres A à l'IFU ;

⇒ que le reclassement des postes comptables était différé d'un an (1/7/2005) et que dans ce contexte, une anticipation sur le reclassement d'un certain nombre de postes serait peut-être réalisée à hauteur du même volume que la dernière fois (11) sur les 40 nouvelles structures surindiciées (il en reste actuellement 29).

La condition réside dans la certitude du passage de la structure à 1015 ou 1040, quel que soit le mode de calcul retenu.

Concernant le rôle du receveur divisionnaire, outre son rôle classique d'assistant du directeur en matière de recouvrement, l'administration reconnaît qu'un nouveau rôle s'esquisse pour lui en matière de pilotage de la fiscalité des professionnels.



ANALYSE DES MOUVEMENTS

CH1 :

4 postes ont été publiés vacants :

- 4 nominations : 3 délégués interrégionaux et 1 CSFF.
- 1 promotion sur place suite à reclassement.

CH2 :

8 postes ont été publiés vacants, 3 s'ouvrent en cascade :

- 2 mutations.
- 5 nominations : 1 administrateur civil, 3 CSFF et 1 CSFN.
- 4 promotions.
- 2 promotions sur place suite à reclassement.

CH3 :

6 postes ont été publiés vacants, 1 poste s'est ouvert après l'annonce du mouvement, 6 s'ouvrent en cascade :

- 3 mutations.
- 10 nominations : 4 CSFN ; 3 receveurs divisionnaires HEA ; 3 directeurs départementaux.
- 1 promotion sur place suite à reclassement.

CH4 :

28 postes ont été publiés vacants, 1 poste s'est ouvert après l'annonce du mouvement, 6 postes s'ouvrent en cascade :

- 7 mutations.
- 4 promotions.
- 3 nominations de directeurs départementaux.
- 6 nominations de receveurs divisionnaires (ex directeurs divisionnaires).
- 6 nominations de directeurs divisionnaires.
- 8 nominations de RP de 1^{ère} classe (ex directeurs divisionnaires) dont 1 consécutive à la nomination de 2 agents sur un même poste.
- 1 régularisation.

CH5 :

26 postes ont été publiés vacants, 1 poste s'est ouvert après l'annonce du mouvement :

- 13 mutations.
- 25 promotions (dont 1 consécutive à la nomination successive de 2 agents sur un même poste).

Utilisation de la réserve : 3 promotions sur place suite à déclassement. A l'issue de l'examen des candidatures des CH6, la totalité de la réserve n'est pas utilisée et il peut être procédé à 7 accès directs.

- 7 nominations dont 1 consécutive à la nomination successive de 2 agents sur un même poste : 2 directeurs divisionnaires, 3 RP1 et 2 IP1.

CH6 :

6 postes ont été publiés vacants, 27 s'ouvrent en cascade de promotions.

- 1 mutation.
- 32 promotions : 16 IP de 1^{ère} classe ; 1 DDFC ; 14 RP de 1^{ère} classe ; 1 IDCE.

RECEVEURS DIVISIONNAIRES HEB :

Aucun poste n'a été publié vacant à l'ouverture du mouvement.

Aucun poste ne s'ouvre en cascade de nomination CH.

RECEVEURS DIVISIONNAIRES HEA :

Aucun poste n'a été publié vacant à l'ouverture du mouvement.

- 3 postes s'ouvrent en cascade de nomination CH et 1 en cascade de mutation RD.
- 1 mutation.
- 3 nominations de directeurs départementaux.

RECEVEURS DIVISIONNAIRES 1015 :

9 postes ont été publiés vacants

- 12 postes s'ouvrent en cascade
- 6 mutations
- 10 nominations de directeurs divisionnaires
- 5 nominations de RP de 1^{ère} classe (ex directeurs divisionnaires).